COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 27 Juin (27/06/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 21 juin, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, **Adjoints**,

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Gérard VALLES, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES:

M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par M. GUILLAMAT), Mme Marie DOURLENT (représentée par M. JEAN), **Adjoints**

M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. NUNZI), M. Didier MOTHES (représenté par M. LENFANT), M. Georges DESQUINES (représenté par Mme LASSALLE), Mme Estelle HEMMAMI (représentée par M. BOUSQUET), M. Abdelkader SELAM (représenté par M. VALLES), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par Mme CAVALIE), M. Richard BAPTISTE (représentée par M. REDON), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), Conseillers Municipaux

ETAIT ABSENTE:

Mme Hélène DELTORT, Adjoint

Mme FANFELLE est nommée secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 27 Juin 2013 à 18h15

Ordre du jour:

Α.	Α	PPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL	3
PF	ROC	ES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2013	3
В.	P	ERSONNEL	13
	1)	DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	13
C.	FI	NANCES COMMUNALES	14
	2)	BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3 DE L'EXERCICE 2013	14
		BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA REALISATION DE LA MAISON DE LA SOLIDARITE	
D.	P	ATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS	18
		CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE AU PROFIT DU GRETA TARN ET GARONNE	
E.		ARCHES PUBLICS	2 1
	5)	REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES SUR LES ECOLES – DEMANDES DE SUBVENTIONS ADEME - REGION	21
	6)	GS LA MEGERE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE MODERNISATION - AVENANTS EN MOINS-VALUE SUR LA TRANCHE CONDITIONNELLE 2 ET EN PLUS-VALUE SUR LA TRANCHE CONDITIONNELLE 1 ENTREPRISE DOUMERGUE CHARPENTE	22
	7)	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE - AMENAGEMENT DU 3EME ETAGE, MARCHES COMPLEMENTAIRES	23
F.	E	NVIRONNEMENT	24
	8)	PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2012	24
	9)	PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2012	26
G.	Α	FFAIRES CULTURELLES	27
	10)	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC (BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE) ET L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX	27
	11)	CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC (BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE) ET L'ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES (MAJ) EN VUE D'UN PARTENARIAT « BIBLIOTHEQUE HORS LES MURS » A L'OCCASION DE MOISSAC PLAGE	30
	12)	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – POLITIQUE DE REGULATION DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (DESHERBAGE)	34
Н.	D	IVERS	35
I.	D D	CONVENTION ASSISTANCE VILLE DE MOISSAC SUR LE THEME DES INCIVILITESECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008 ATTRIBUANT ES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE	
		ENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	
DE	ECIS	SIONS N°2013- 31 A 2013- 35	42

- QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2013

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,

A L'UNANIMITE

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : demande aux conseillers municipaux s'ils acceptent de débattre de la création éventuelle d'un emploi contractuel de chargé de communication.

M. GUILLAMAT : ce projet présente deux difficultés :

- Faut-il aujourd'hui, dans la précipitation, à quelques mois des élections municipales, renouveler le poste au service de la communication, alors qu'il y a déjà un titulaire à ce pose, et surtout que l'on nous propose un poste de cadre A, c'est-à-dire au niveau, au salaire le plus élevé.
- D'autre part, ce dossier a été présenté hors délais, séance tenante il leur a été communiqué en mains propres par les agents de la police municipale, alors qu'il lui semble qu'il y a un conseil le 19 juillet.

Enfin ce poste est un poste de cadre A qui va entraîner un salaire mensuel de 4 000 € minimum, soit 50 000 €uros par an, alors que peut être un autre poste pourrait être pourvu.

Il pense qu'il n'y a pas d'urgence, aucune menace ne plane sur la ville pour le proposer ainsi avec un porteur spécial. Donc il pense que l'on pourra examiner ce dossier une autre fois.

Monsieur le MAIRE : explique pourquoi il a communiqué cette proposition. Il n'y a pas eu accord avec le titulaire de ce poste. Monsieur le Maire lui avait proposé le renouvellement d'un contrat d'un an, jusqu'à la fin juillet 2014 par rapport aux élections ; ça lui paraissait normal qu'une nouvelle équipe, éventuellement, puisse choisir à la fois le Cabinet, et le service communication de son choix ; et donc Monsieur le Maire n'a pas accepté les trois ans qu'il lui proposait, et lui a donc proposé un an aux mêmes conditions que celles dont il bénéficiait. Cela veut dire que son contrat s'achève fin juillet. Si on veut recruter quelqu'un, il faut le décider maintenant, il nous faudra bien un mois pour faire appel à des candidatures, les examiner, entendre les candidats et donc être en mesure de recruter à partir du 1^{er} août.

C'est ce qui explique l'envoi de cette convocation supplémentaire. Il y aura peut-être un autre conseil, mais ce n'est pas sûr, en juillet, donc si on ne le faisait pas maintenant cela ramène au mois d'août, après c'est la rentrée, c'est un peu compliqué.

Il souhaite rajouter que ce service fonctionne depuis tout ce mandat avec deux personnes et que nous savons que ce service ne peut pas fonctionner avec une personne et cela n'a rien à voir avec les élections municipales puisqu'on a fonctionné pendant 6 ans comme ça.

<u>M. VALLES</u>: croit que l'adjoint aux finances méconnait complètement la fonction de communication. Le service communication est un service qui, depuis le début de ce mandat, tourne à plein régime, pour lequel nous avons créé, il y a déjà quelques années, un emploi supplémentaire, car on avait constaté que les besoins étaient importants. Et quand on regarde la tâche qui revient au service de communication, on se rend très vite compte que deux personnes sont nécessaires pour le faire fonctionner de manière correcte.

Il rappelle que dans le travail d'un service de communication il y a, bien entendu, l'information de nos concitoyens à travers les différentes publications, les différents supports; mais il y aussi le rayonnement de notre ville. Une ville aujourd'hui, ne peut pas vivre si elle n'est pas en capacité de se faire connaître à l'extérieur. Tout ça prend du temps, tout ça nécessite de l'énergie, tout ça nécessite des talents.

Ce qui est proposé, c'est simplement la reconduction d'un contrat existant sur un an. De ce point de vue-là, la position de Monsieur le Maire est une position qui mérite le

respect car il n'a pas voulu engager ce qui pourrait être demain une future majorité (on espère que la majorité sera reconduite) mais, en tous cas, il n'a pas voulu engager la future majorité si, par hasard, elle changeait de couleur ou d'orientation ; et c'est une attitude fortement républicaine.

Mais il ne peut pas laisser dire qu'un service de communication est un service qui serait un demi-service, qui n'aurait pas d'utilité, qui n'aurait pas d'utilité sociale dans une ville comme la nôtre. Aujourd'hui, un service communication a exactement la même utilité que les services de la voirie ou que les autres services de la Mairie. Et donc il faut que les postes soient pourvus sauf à dire, Monsieur Guillamat, que lorsqu'ils ont décidé la création d'un deuxième emploi sur le service communication, ils ont fait un emploi fictif. Mais dans ce cas, ils étaient tous coupables.

<u>M. BENECH</u>: comme cette question n'était pas à l'ordre du jour vendredi quand ils ont reçu le conseil municipal, son groupe l'avait mis à l'ordre du jour sous question diverse en formulant le vœu de ne pas renouveler ce contrat pour l'instant, car on allait rentrer dans une période préélectorale et pour ne pas qu'il y ait d'ambiguïté.

M. VALLES : lui fera la même réponse. Il ne sait pas quel est le sens qu'il donne à un service communication.

S'il pense que c'est un service « propaganda schtaffel », il se trompe.

Aujourd'hui, dans une Mairie comme la nôtre, nous avons besoin d'un service de communication capable de relier les initiatives de nos concitoyens.

Nous avons un Festival de la Voix qui s'ouvre demain, vous pensez que ça s'est fait comme ça ? Vous pensez que tout ce qui a été affiché, raconté dans les radios, dans les journaux et partout, cela s'est fait comme ça d'un coup de baguette magique ? Non. Donc un service communication, aujourd'hui, est un élément essentiel dans la vie démocratique d'une Mairie.

<u>Mme ROLLET</u>: va abonder dans le sens de ce que vient de dire Monsieur Valles. Elle estime, en effet, que le service communication est fondamental dans la vie de la ville que ce soit pour les citoyens, que ce soit même pour les élus.

Elle est surprise des propos de Monsieur Benech car il a fait des pieds et des mains pour communiquer à Moissac, sur Moissac Mag. Ça a été accordé, donc il ne crachait pas sur la communication même à ce niveau-là. Alors peut être que son point de vue a, maintenant, changé, car il a effectivement d'autres ouvertures. Il est peut-être le seul ici à avoir une tribune ouverte à La Dépêche, eux ne l'ont pas. C'est peut-être cela qui le fait changer d'avis. Mais elle maintient que le service communication est fondamental pour la vie de Moissac et des moissagais.

M. CHARLES: s'étonne d'un fait assez particulier aujourd'hui. A l'intérieur de la majorité, il y a une division (car c'est l'adjoint au Maire qui contredit Monsieur le Maire).

A l'intérieur de l'opposition, sur trois oppositions, il y a deux oppositions qui sont d'accord. Alors qu'il s'agit simplement de suivre le précepte, comme le dit Monsieur Valles, qu'une belle femme dans la nuit n'est pas vue. C'est ça la communication.

A ce moment-là, on pourrait tous s'apaiser, et il se propose de faire éventuellement le juge de paix, dans le sens où, à la fois, un emploi est menacé (il faudrait quand même penser aux emplois et ça en est un). On pourrait tous ici au moins s'accorder sur le fait qu'une Mairie sans communication c'est une mairie archaïque. Il ne s'agit pas d'une propagande du XIXème siècle concernant tout cela, il y a des débats politiques qui doivent s'assumer politiquement; mais ce n'est pas en sacrifiant un emploi de technicien au sein d'une mairie.

La solution c'est de faire en sorte que, dans le contrat qui serait élaboré, il n'y ait pas de chèque en blanc pour faire n'importe quoi, ça suffirait.

M. BOUSQUET: pense que Messieurs Guillamat et Benech confondent, probablement sciemment, la communication publique et la communication politique. Il s'agit d'un poste de communication publique avec tout ce qu'implique la communication publique pour une collectivité. Ça témoigne juste d'une méconnaissance du fonctionnement des choses.

Pour toutes leurs inquiétudes pour la période électorale, il y a une jurisprudence, il y a des lois et à partir du mois d'août, de toutes façons tout est contrôlé par la loi donc il n'y a pas d'inquiétude à avoir.

M. GUILLAMAT: il est nullement question qu'il remette en cause ce poste de la communication, tout le monde l'a dit, il est essentiel; ce qu'il regrette c'est le décalage, cette matière d'urgence absolue pour la vie des moissagais. On envoie par distributeur spécial, comme s'il y avait eu le feu à la mairie, on envoie vite pour le faire en urgence, il y a un décalage vu l'ampleur du poste avec ce que souhaitent les moissagais. Lui pense que ça mérite d'être traité ordinairement comme une question habituelle sans faire appel à l'urgence. Ça n'a pas un caractère d'urgence absolue pour la vie des moissagais.

M. VALLES: note que Monsieur Guillamat change de discours et reconnaît l'utilité publique, civique d'un poste de communicant dans notre mairie.

Néanmoins, lui dit que là, il y a effectivement urgence sur le comblement de ce poste. Non pas une urgence absolue, cela ne nécessite pas la force publique. Il y a une urgence car nous sommes dans une période où nous avons besoin de communiquer, l'été à Moissac est une période forte.

Demain s'ouvre le Festival de la Voix. C'est une période forte pour laquelle on a besoin d'avoir tous les personnels nécessaires.

D'autant plus qu'il y a des congés et que l'autre personne en poste, elle a droit à ses congés; et donc il faut bien à un moment donné qu'il y ait une permanence au service communication et c'est de ça dont il s'agit, et pas d'autre chose.

M. JEAN: pense qu'on ne sait pas exactement quand on aura un prochain conseil municipal. C'est très bien de mettre ça à l'ordre du jour aujourd'hui où on est encore assez nombreux, car on ne sait pas combien on sera au mois de juillet. Il rappelle qu'il y a la fête des fruits au mois de septembre et qu'on a un certain nombre de spectacles en fin d'année.

Il fallait prendre rapidement cette décision donc il pense que Monsieur le Maire a bien fait d'envoyer, de proposer cette délibération pour ce conseil. Effectivement, c'est un problème urgent qu'il faut régler rapidement.

<u>Mme CAVALIE</u>: voulait savoir pour quelle raison, ils avaient reçu cette délibération mardi, au lieu de l'avoir avec le conseil municipal dans son intégralité? Pourquoi l'a-t-on recu après?

Monsieur le MAIRE : parce que le problème n'était pas forcément tranché avec Monsieur Becquaert. Donc, lui avait pensé faire revenir les conseillers municipaux dans 5 jours, c'était possible mais il ne voit pas ce que cela changera par rapport au renouvellement d'un poste qui existe. Il n'y a pas de choses nouvelles par rapport à cela.

<u>M. ROQUEFORT</u>: au début de la mandature, il s'est fait du souci connaissant les origines politiques des communicants de la mairie de Moissac; mais, finalement, ils ont été très corrects à leur égard, ils ont accepté des délais car ils avaient des difficultés pour faire certains articles. Donc il est assez content de la communication de Moissac sur les divers plans.

Nous arrivons dans une période électorale, il sait bien qu'il y a des lois ; mais il trouverait fort malsain que les seuls organismes de Presse soient le journal local, à la limite Le Petit Journal, pour informer les électeurs. Donc personnellement, il croit qu'il faut que ce service communication existe avec des gens responsables et capables.

M. BOUSQUET: sur les délais, il lui semble qu'avec les vacances qu'a à prendre Jean-Luc Becquaert, il va arrêter le 5 juillet.

Monsieur le MAIRE : donc pendant un mois, il n'y aura personne pour communiquer à la Mairie. Des associations n'auront pas de communication car toute la communication des associations passe par notre service communication et cela représente l'essentiel du travail.

Dans cette ville, il n'y a qu'un moyen d'information essentiel qui matraque l'action municipale, il est donc légitime que la Ville explique ce qu'elle essaie de faire tranquillement en essayant d'être le plus juste et le plus honnête possible.

Il y a donc plusieurs raisons qui justifient cette demande de création de poste, enfin de continuation de poste.

Donc on va commencer par voir si le Conseil accepte de mettre ce point à l'ordre du jour ou pas.

<u>M. CHARLES</u>: le problème c'est que, juridiquement, il suffit d'un seul conseiller municipal pour empêcher l'inscription à l'ordre du jour, puisque le délai de 5 jours ne serait pas respecté.

Monsieur le MAIRE donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services. M. TRESCAZES: pour répondre à Monsieur Charles, il fera référence au règlement intérieur du Conseil Municipal, lequel a été adopté lors de l'installation du conseil municipal et qui fait état de la possibilité de greffer une question supplémentaire, laquelle est soumise à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents avec les procurations que certains détiennent.

<u>M. CHARLES</u> : le Code Général des Collectivités Territoriales ne peut pas être détourné par un règlement intérieur.

<u>M. TRESCAZES</u>: le Code Général des Collectivités Territoriales n'est pas détourné. Si vous lisez le règlement intérieur, tel qu'il est libellé, qu'est ce qui fait force? Le Code Général des Collectivités Territoriales. Et le Code Général des Collectivités Territoriales dit majorité absolue.

Monsieur le MAIRE : propose de voter et si jamais ce n'est pas légal, ils seront convoqués à nouveau dans 6 ou 7 jours pour revoter ce point-là, ils viendront uniquement sur ce point.

MISE A L'ORDRE DU JOUR DE LA DELIBERATION :

17 Voix FAVORABLES: MM. NUNZI, DAMIANI, FANFELLE, DOURLENT, CHAUMERLIAC, JEAN, BENECH Eliane, CHOUKOUD, LASSALLE, DESQUINES, HEMMAMI, BOUSQUET, MARTY MOTHES, SELAM, VALLES, ROQUEFORT, ROLLET.

13 Voix DEFAVORABLES: MM. GUILLAMAT, EMPOCIELLO, CAVALIE, DA MOTA, REDON, BAPTISTE, LENFANT, MOTHES Didier, BENECH Gilles, NICODEME, GALHO, GAUTHIER, STOCCO.

2 ABSTENTIONS: MM. CASTRO, CHARLES.

Monsieur le MAIRE : donc ce point est mis à l'ordre du jour et on peut d'ailleurs le traiter tout de suite car le débat a été lancé.

14 – 27 Juin 2013 CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE CHARGE DE COMMUNICATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2;

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 5, article 34 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

 ${f Vu}$ la délibération n° 02 du 24 juin 2010 portant création d'un emploi contractuel de chargé de communication ;

Considérant que la nature de la fonction et les besoins du service le justifient.

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : s'il y a une nouvelle équipe, elle pourra choisir ses communicants. Cela lui parait légitime.

Il est, il l'avoue, inquiet de ce à quoi il vient d'assister ; très inquiet pour la démocratie de demain. Pour lui, la démocratie passe par une communication, au moins multiforme. C'est la moindre des choses, sinon c'est la Pravda, l'information unique et si c'est la conception démocratique que certains conseillers municipaux ont, c'est un peu inquiétant.

<u>M. REDON</u> : n'est pas surpris mais un peu choqué de la façon dont Monsieur le Maire vient de présenter les choses.

Monsieur le MAIRE : les moissagais ne sont pas très choqués en ce moment, car, pour ceux qui lisent les Presses, ils voient tout à fait comment les problèmes de la Mairie de Moissac sont traités. Et heureusement, il y a de plus en plus de gens conscients de ce traitement qui est fait à notre municipalité, à notre action municipale. Il n'y a pas de quoi être étonné et si M. REDON l'est, il est presque le seul.

<u>M. CHARLES</u> : quand on parle de démocratie municipale, il faudrait que les adjoints de Monsieur le Maire soit se taisent, soit démissionnent.

Michel ROCARD avait dit un Ministre ça se tait ou ça démissionne.

Là c'est pareil, Monsieur le Maire a une équipe qui est en train de couler sur son bateau de majorité. Il a des adjoints qui, en tant qu'adjoints, n'osent pas avoir l'honneur et la décence de démissionner de leur poste d'adjoint avant de le critiquer. Lui, il conçoit que quelles que soient leurs oppositions dans l'opposition, ils sont dans l'opposition, ils ne sont pas rémunérés, ils sont les seuls conseillers municipaux (opposition) à ne pas être rémunérés ; ils sont tous, dans la majorité, rémunérés soit à titre d'adjoints, soit à titre de délégués. Or, Monsieur le Maire a deux adjoints qui se permettent de rester adjoints et de critiquer Monsieur le Maire. Alors, soit ils démissionnent car ils sont adjoints au Maire, donc ses adjoints, ses seconds et pas les premiers contestataires. Les premiers contestataires ce sont dans l'opposition qu'on les trouve. Soit ils font une équipe unie, soit ils ne font pas d'équipe désunie mais ils le disent franchement qu'ils quittent le bateau majoritaire et à ce moment-là, ils peuvent critiquer. Mais ils ne peuvent pas jouer sur les deux tableaux.

Clairement, les moissagais regardent les adjoints critiquer leur Maire tout en touchant les indemnités d'adjoints au Maire. Il dit d'avoir la décence de renoncer aux indemnités, de faire en sorte de ne plus être adjoints et la démocratie sera vivante.

Lui, respecte ce que disent Messieurs Redon et Guillamat, mais n'accepte pas qu'ils puissent le dire tout en touchant des sommes qui sont tirées du fait qu'ils sont adjoints. Sinon c'est insupportable pour la démocratie.

<u>M. GUILLAMAT</u>: il ne lui fera pas le plaisir de présenter sa démission. Si Monsieur Charles avait été un peu présent à Moissac depuis quelques années, depuis 5 ans (on le voit peut être une à deux fois par an), il ne serait pas étonné de ce qu'il se passe.

Presque dès le début de la mandature, ce n'est pas, bien sûr, la Pravda qui a attaqué sur le sujet, mais Moissac Mag qui a commencé déjà à discréditer ses Conseillers Généraux, les incriminer depuis le début. C'est le Capitaine du bateau qui fait l'union de l'équipage, donc s'il y a eu une scission par la suite, il ne faut pas s'étonner. Ils ne sont pas là pour dire Amen à tout et si l'unité n'existe pas, c'est que le Capitaine n'a pas réussi à la faire.

<u>Monsieur le MAIRE</u>: le Capitaine doit mobiliser ses troupes dans le même sens. Or il est au regret de dire qu'un certain nombre ne travaille pas forcément pour Moissac; enfin, ils ne travaillent pas contre mais ils ne travaillent pas pour non plus.

M. ROQUEFORT: pense que quand Monsieur Guillamat dit que sur Moissac Mag les conseillers généraux ont été malmenés. C'est vrai, en tous cas de la part du groupe de Monsieur Roquefort, car ils ne comprenaient pas que des conseillers généraux ne défendent pas Moissac. Ils le font depuis un an – un an et demi quand ils voient qu'ils vont se présenter pour obtenir une place de Maire. Mais jusqu'à 3-4 ans en arrière, il ne se passait jamais rien, les conseillers généraux ne mettaient pas le doigt au portefeuille.

M. GUILLAMAT: si on examine un peu ce qui s'est passé par le passé, il ne peut pas être taxé de quelqu'un qui travaille contre Moissac. Il a toujours fait dans sa vie, qu'elle soit professionnelle, associative..., ce qu'il y avait de mieux pour Moissac, ce qu'il pouvait faire de mieux.

Donc on ne peut pas dire que les conseillers généraux de Moissac ne défendent pas Moissac, c'est un peu honteux d'entendre ce propos ici.

M. ROQUEFORT : n'a jamais attaqué Monsieur Guillamat ; ce sont les conseillers généraux.

M. CHARLES: signale que Monsieur Guillamat ne siège pas ici en tant que conseiller général.

Moissac Mag s'occupe des élus municipaux de la vie municipale de Moissac. En tant que conseillers généraux, ils ont leurs publications du conseil général qui sont tout à fait respectables, il y a la Presse départementale tout à fait respectable.

Mais Moissac Mag est un magazine municipal or ici Monsieur Guillamat ne siège pas en tant que conseiller général mais en tant qu'adjoint au Maire dans l'équipe municipale.

<u>M. LENFANT</u>: remercie, la démocratie permet de prendre la parole et la démocratie permet de discuter de tous les sujets que l'on soit d'accord ou non.

D'autre part, il souhaite dire que lui, personnellement, ne touche aucune indemnité. Ce qui lui parait normal.

Il sait que la campagne électorale est commencée, on le ressent bien en ce moment, mais dans la démagogie certains jouent très fort.

<u>Mme ROLLET</u>: va poser une question directe: elle voudrait savoir ce que devient l'adjoint au tourisme qu'ils n'ont pas vu depuis longtemps, qui est quand même une personne en charge de responsabilités.

<u>M. VALLES</u>: bien évidemment que l'on peut s'étonner de l'absence de tel ou tel adjoint à telle ou telle séance, mais ça arrive que les activités professionnelles interdisent à quelqu'un d'être présent. Pour autant, les affaires de la Mairie sont tenues, les dossiers avancent ; et nous sommes aujourd'hui en capacité d'afficher un bilan, y compris dans le domaine du tourisme, qui est un bilan extrêmement positif pour notre ville.

Aujourd'hui, ce qu'il faut considérer, c'est le travail accompli et c'est le chemin parcouru depuis le début de la mandature, quels que soient les aléas de la vie et quelles que soient les circonstances que les uns ou les autres ont à rencontrer.

<u>Mme CAVALIE</u>: si elle votait contre tout à l'heure, c'est parce qu'elle trouve que le procédé la dérangeait. Cependant, elle n'est pas contre les remplacements, au contraire elle a toujours défendu le remplacement des fonctionnaires de la Mairie.

Elle s'est toujours battue pour, d'ailleurs en ce moment à l'urbanisme, il y a un remplacement d'un mi-temps d'un responsable d'urbanisme qui, normalement, assurait ses missions à plein temps ; elle s'est battue pour avoir un plein temps, elle a obtenu un mi-temps.

Dans cette Mairie, il y a des créations de postes, des renouvellements de poste qui se font sans discussion, et d'autres se font péniblement. Mais elle votera pour le renouvellement de ce poste.

Monsieur le MAIRE : la différence majeure, c'est que le poste d'urbanisme, qui est un cadre A et qui est en congés est payé par la Ville.

Mme CAVALIE : et là le chômage de Monsieur Becquaert sera payé par qui ?

Monsieur le MAIRE : ce n'est pas la Ville qui paie le chômage. Nous finissons avec un salaire et en commençons un autre, il n'y aura pas de surcoût.

Il était d'accord pour le poste de remplaçant. On l'a mis à mi-temps car, en fait, on paie pour quelqu'un à temps plein qui est en congés et un remplaçant à mi-temps. Cela fait une charge importante, c'est la raison pour laquelle si la responsable de l'urbanisme avait été, comme cela s'est passé au CCAS, remboursé par une assurance, on aurait pris quelqu'un en remplacement à temps plein puisque c'était une opération blanche pour la Commune. Là en l'occurrence, ce n'est pas tout à fait le cas.

<u>M. CHARLES</u>: le flottement que l'on voit aujourd'hui, c'est dommage qu'il n'y ait pas beaucoup de moissagais dans la salle, c'est que la majorité n'a pas eu sa séance secrète du mercredi 14 heures où entre eux, ils échangent comme ils échangent ce soir en public. Et comme ils sont un peu en opération déraillage, ils sont obligés de discuter, comme ils le font en séances secrètes, mais en présence du public. Maintenant il sait comment se passent les « séances secrètes ».

<u>Monsieur le MAIRE</u> : la question qu'il pose : si on avait traité cette question dans 5 jours, les arguments qui ont été développés par les uns ou par les autres auraient-ils été différents ?

Monsieur Charles a une vision des choses qui est la sienne, qui lui est propre, qui mérite qu'on la respecte.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
A 19 voix pour (Mmes CAVALIE, DAMIANI, FANFELLE, DOURLENT, BENECH,
LASSALLE, HEMMAMI, MARTY MOTHES, DA MOTA, ROLLET; MM. NUNZI,
CHAUMERLIAC, JEAN, CHOUKOUD, DESQUINES, BOUSQUET, SELAM,
VALLES, ROQUEFORT), 11 voix contre (Mmes STOCCO, NICODEME, GALHO;
MM. GUILLAMAT, EMPOCIELLO, REDON, MOTHES, BAPTISTE, LENFANT,
BENECH, GAUTHIER) et 2 abstentions (Mme CASTRO, M. CHARLES),

APPROUVE la création d'un emploi contractuel de chargé de communication tel que décrit au tableau ci-dessous,

EMPLOI- FONCTIONS	catégorie	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE		DUREE DU CONTRAT		REMUNERATION			
		ПЕВРОІ	IADAINE	DU	AU	Grade	Echelon	IB	IM
Chargé de communication	Α	Temps complet	35 H	01-08- 2013	31-07- 2014	Attaché territorial	09	653	545

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

PERSONNEL 01–27 juin 2013 DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur: Mme FANFELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la réorganisation des :

- service enfance-animation
- service technique
- service des sports

et de la nécessité de modifier le tableau des effectifs.

Aussi, propose-t-il aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

	SUPPRESSIONS DE POSTES				CREATIONS DE POSTES	
1				01-07-2013	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	28:00
2				01-07-2013	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	35:00
3				01-09-2013	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	35 :00

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2;
- √ Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à 31 voix pour et 1 abstention (M. CHARLES) décide :

- d'APPROUVER les suppressions et créations de postes décrites ci-dessus,
- d'APPROUVER le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

FINANCES COMMUNALES 02–27 Juin 2013 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE L'EXERCICE 2013

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2013 approuvant la Décision Modificative N°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2013 approuvant la Décision Modificative N°2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires sur l'exercice 2013,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : pour le GRETA, on a eu une période difficile puisque cette Maison de l'Emploi et de la Solidarité a pour vocation d'aider les gens en détresse, les aider moralement, matériellement avec les associations caritatives ; mais aussi d'essayer de les aider à s'en sortir, d'où le niveau emploi, le pôle emploi confié à MAJ chargé d'aider les gens à trouver un emploi, des stages, des formations, etc.

Et il nous avait paru opportun que, dans ce cadre-là, il y ait le dernier étage qui soit occupé par le Gréta (centre de formation, permettant d'acquérir des formations ou préparations à l'emploi). Donc cela nous paraissait tout à fait indiqué que toutes ces structures soient rassemblées dans la Maison de l'Emploi et de la Solidarité. On avait quelque assurance que le Gréta restait à Moissac et on a donc commencé à négocier avec Monsieur Lamothe, le Proviseur du Lycée Bourdelle qui était le représentant des Grétas pour examiner les conditions de l'installation de ce Gréta dans cet étage de la Maison de l'Emploi. Cela a duré plusieurs jours. Jusqu'à ce qu'il soit suffisamment inquiet pour se demander ce qui était en train de se passer par rapport à cette installation, n'étant pas convaincu par les explications qu'il recevait. Il s'en est donc ouvert directement à Monsieur le Recteur, il y a 4 ou 5 ans, à l'occasion des débats menés sur le Lycée, qui lui avait écrit qu'il n'y avait pas de raison que le Gréta ne reste pas à Moissac. Il a donc sollicité Monsieur le Recteur pour qu'il nous soutienne et essaie d'y voir clair dans ce qu'il se passait, pourquoi ces faux-fuyants.

Deux ou trois jours après, il a reçu un coup de téléphone de Monsieur le Recteur qui lui disait que le Gréta restait à Moissac. Mais il ne lui a pas caché qu'il y avait eu des propositions et des solutions alternatives à l'installation du Gréta à Moissac.

On a donc négocié avec le Gréta, ce n'est pas facile car la Ville fait un investissement assez lourd. On a obtenu du Gréta un loyer annuel de 8 000 €uros sans les charges. Ce n'est pas énorme mais il ne pouvait pas faire plus. Et il pense que si on avait été plus exigeants, le Gréta ne restait pas à Moissac. Donc ça leur a

paru important que le Gréta soit dans la Maison de l'Emploi et de la Solidarité, ce qui exige quelques efforts de notre part. C'est la raison pour laquelle il propose cette décision modificative n°3.

M. CHARLES: lui votera contre. Tout simplement parce qu'on est là aussi, comme en communication selon certains, encore au XIXème siècle.

Toutes les Mairies de France, et ce sont des recommandations du Ministère de l'Intérieur en charge de la décentralisation et des collectivités locales, normalement on fait un budget primitif, un budget modificatif (il parle sous le contrôle des techniciens qui savent comment ça marche) pour que la collectivité locale maîtrise l'intégralité des modifications apportées au budget primitif.

A Moissac, on fait comme avant, on fait une décision modificative par ci, une décision modificative par là ; et on n'a aucune vue d'ensemble de l'intégralité des modifications, on fait du Darwinisme financier. On évolue petit à petit, alors qu'en fait, il y a un problème de démocratie financière, fiscale et vis-à-vis des citoyens de Moissac. La visibilité est la première des libertés fiscales qui doit être donnée aux citoyens et à ceux qui votent les lois locales.

Cette décision modificative va s'ajouter à une autre décision modificative, à une autre, etc... on n'aura aucune vision dans un budget modificatif qui n'existera jamais. Or c'est comme ça normalement que toutes les mairies de France fonctionnent.

Et lui, s'engage, si un jour il est à la place de Monsieur le Maire, si un jour ils sont de l'autre côté, à moderniser notre démocratie fiscale et budgétaire ; car il faut s'arrêter de fonctionner comme avant, il y a des lois nouvelles qui peuvent éclairer sur ce point.

Cela fait 13 ans qu'il le dit, et il en parle même sous le contrôle de l'adjoint aux finances, qui connait de quoi il parle. Quand on a une décision modificative, comme ça le 27 juin, on n'a aucune visibilité.

<u>M. GUILLAMAT</u>: le compte administratif permet à tout un chacun de voir cette lisibilité. Le compte administratif est rendu chaque année et retrace toutes les opérations, que ce soit dans le budget primitif ou dans les décisions modificatives qui suivent.

Monsieur le MAIRE : a siégé au conseil régional, au conseil général ; il a parlé avec des Maires sur les budgets ; et Monsieur Charles se trompe complètement.

Moissac est une des rares communes qui, souvent, ne fait pas de budget supplémentaire; alors que toutes les autres collectivités font des budgets supplémentaires et des budgets conséquents, où on a d'autres projets ou des projets différents de ceux qui avaient été proposés au cours du budget primitif.

Là, il ne s'agit que d'un élément précis que l'on ne pouvait pas prévoir.

Le Gréta, pour des raisons mystérieuses, avait déménagé du Centre Culturel pour s'installer au Lycée.

Pour nous le principal, c'est que le Gréta reste à Moissac par rapport à la proximité pour les jeunes en difficulté cherchant un emploi. C'est important que l'on ait un organisme de formation à proximité. On ne savait pas à quel moment le Gréta serait susceptible de déménager. D'ailleurs, on ne savait même pas s'il déménagerait.

On avait prévu ce niveau qu'on avait d'ailleurs fermé en disant qu'il y aurait peut-être l'opportunité du Gréta ou d'un autre organisme de formation mais à quel horizon, on ne le savait pas. Et il s'est trouvé qu'il y a quelques semaines, le proviseur du Lycée nous interpelle en nous disant qu'il fallait loger d'urgence le Gréta car il n'a plus de locaux au Lycée de Moissac pour assurer les BTS à la rentrée. Il faut qu'à la rentrée, le Gréta ait déménagé. C'était il y a moins d'un mois, cela aurait pu se passer en

2014 ou 2015. Il a donc fallu réagir car on ne pouvait pas, au budget primitif, dans l'état des connaissances que nous avions, inscrire des sommes de cette importance, dont la réalisation ne pourrait se faire peut être qu'en 2014, voire en 2015, voire jamais.

C'est ce qui explique que, de temps à autre, il faut accepter ces décisions modificatives.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A 31 voix pour et 1 voix contre (M. CHARLES)

- ADOPTE la décision modificative n°3 au budget primitif 2013 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

DEPENS	ES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Réelles:	0.00 €	Réelles :	0.00 €	
Ordre:	0.00 €	Ordre:	0.00 €	
TOTAL:	0.00 €	TOTAL:	0.00 €	

DEPE	NSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
Réelles :	196 077.00 €	Réelles : 196 077.00 €
Ordre:	0.00 €	Ordre : 0.00 €
TOTAL:	196 077.00 €	TOTAL: 196 077.00 €

MODAY OFFICE AND	TOTAL CENTED 11 10 COTT 00 C
'T'/Y'T'	TATA
TOTAL GENERAL: 196 077.00 €	TOTAL GENERAL: 196 077.00 €
101112 021 (21112) 1 0 0 1 1 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	101112 021 (21112 V 1) 0 0 1 1 V 0 0

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à M. le Sous-Préfet de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

03-27 Juin 2013

BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA REALISATION DE LA MAISON DE LA SOLIDARITE

Rapporteur : M. GUILLAMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.2311-3,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14.

Vu la délibération en date du 25 mars 2010 approuvant le vote d'Autorisations de Programme – Crédits de Paiement,

Vu les délibérations en date du 21 avril 2011, du 5 avril 2012 et du 24 janvier 2013 modifiant la répartition des crédits de paiement de ces autorisations de programme,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le montant de ces autorisations de programme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour et 1 voix contre (M. CHARLES)

DECIDE de modifier les Autorisations de Programme et les répartitions de Crédits de Paiement de la manière suivante :

• N°AP-2010-01 Réalisation de la Maison de la Solidarité :

Montant global initial de l'AP: 1 459 120 €

Montant global révisé en janvier 2013 de l'AP : 1 615 000 €

Montant global révisé : 1 841 077 €

CP 2010 : 20 683 € CP 2013 : 1 250 256 €

CP 2011: 61 412 € CP 2012: 508 726 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA (15,482 % des dépenses) : 285 035 €

Recettes de subventions : 743 000 € Autofinancement / Emprunt : 813 042 €

DIT

- que les Crédits de Paiement pour ces opérations, non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année N + 1.
- que les crédits seront inscrits au budget principal 2013.

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS 04 – 27 Juin 2013 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE AU PROFIT DU GRETA TARN ET GARONNE

Rapporteur: Monsieur le Maire

Considérant que le GRETA occupe actuellement des locaux au sein du Lycée François Mitterrand à Moissac.

Considérant que le Lycée accueillera, dès la rentrée prochaine, de nouvelles sections post bac.

Considérant, dès lors que le Lycée aura besoin de tous ses locaux.

Considérant qu'il est important que le GRETA maintienne son activité sur le territoire de la Commune.

Considérant que la Commune s'entend avec le GRETA pour ouvrir un service permanent de formation de proximité, à tout public, en partenariat avec les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les partenaires locaux, dénommé : dispositif permanent de formation du GRETA, site de Moissac.

Considérant que le troisième étage de la Maison de l'Emploi et de la Solidarité n'était, jusque-là, pas affecté.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation du conseil municipal la convention de mise à disposition de locaux à la Maison de l'Emploi et de la Solidarité au profit du GRETA.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A 31 voix pour et 1 voix contre (M. CHARLES)

ACCEPTE de mettre à disposition du GRETA, le troisième étage de la Maison de l'Emploi et de la Solidarité pour une surface d'environ 250 m², à compter du 1^{er} septembre 2013 (ou de la date d'entrée dans les locaux) pour une durée de 9 ans renouvelable pour une même période par tacite reconduction, pour un loyer annuel de 8 000 €uros TTC. Le montant du loyer sera révisable chaque année, à date anniversaire, suivant l'indice des loyers.

DIT que le GRETA prendra à son compte ses charges propres de téléphonie et d'internet.

DIT que les charges d'eau et d'électricité seront prises en compte par le GRETA en fonction du tableau de répartition de l'immeuble.

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition de locaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature la convention de mise à disposition de locaux à la Maison de l'Emploi et de la Solidarité au profit du GRETA Tarn et Garonne.





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre:

→ LA COMMUNE DE MOISSAC.

Représentée par M. Jean-Paul NUNZI, Maire,

d'une part,

ET

→ LE GRETA DE TARN ET GARONNE,

représenté par M. Alain LAMOTHE, Ordonnateur,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La commune de Moissac met en place une Maison de l'Emploi et de la Solidarité qui ouvrira à la rentrée de septembre 2013. Elle souhaite favoriser l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'emploi, salariés et entreprises du territoire sur les questions relatives à l'emploi, à la formation professionnelle et à la solidarité.

Les cocontractants s'entendent pour ouvrir un service permanent de formation de proximité, à tout public, en partenariat avec les services de l'Etat, les Collectivités territoriales et les partenaires locaux, dénommé : **Dispositif permanent de formation du GRETA, site de Moissac.**

ARTICLE 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation des locaux affectés au GRETA afin d'assurer l'activité de l'antenne de Moissac pour sa zone d'influence.

ARTICLE 2 : Désignation des locaux mis à disposition

La surface mise à disposition est d'environ 250 m² répartie comme suit :

-l'intégralité du 3^{ème} étage de la maison de l'Emploi et de la Solidarité (voir plan joint en annexe).

ARTICLE 3 : Dispositions relatives à la sécurité

1/ Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :

 avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition;

Compagnie: MAIF

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engager à les appliquer,
- avoir procédé à une visite préalable des locaux et voies d'accès utilisés,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2/ Au cours de l'utilisation des locaux, l'utilisateur s'engage :

- à assurer une utilisation normale des locaux et à veiller à la quiétude des lieux,
- à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités.
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

Les locaux sont mis à disposition du Greta moyennant un loyer annuel de 8 000 euros TTC y compris les charges des parties communes. Le montant du loyer sera révisable chaque année à date anniversaire suivant l'indice des loyers.

Le Greta prendra à son compte ses charges propres de téléphonie et d'Internet.

Les charges d'eau et d'électricité seront prises en compte par le Greta en fonction du tableau de répartition de l'immeuble.

ARTICLE 5 : Exécution de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 9 ans renouvelable pour une même période par tacite reconduction. Elle prend effet au 1^{er} septembre 2013 ou à la date d'entrée dans les locaux.

Elle pourra être dénoncée antérieurement à son terme, à la demande d'une des parties, en cas de constat de difficultés de fonctionnement. Cette dénonciation pourra prendre effet six mois après réception d'un préavis envoyé par courrier recommandé avec avis de réception.

Fait à Moissac, le	
L'Ordonnateur du GRETA De Tarn et Garonne	Le Maire de MOISSAC
Alain LAMOTHE	Jean-Paul NUNZI

MARCHES PUBLICS 05 – 27 Juin 2013 REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES SUR LES ECOLES – DEMANDES DE SUBVENTIONS ADEME – REGION

Rapporteur: M. JEAN

VU le rapport de Jean Paul NUNZI proposent de se prononcer sur :

- L'approbation d'une mission d'audit énergétique pour l'ensemble des bâtiments scolaires
- L'approbation du plan prévisionnel de financement
- La sollicitation des aides financières de l'ADEME et du Conseil Régional Midi Pyrénées.

Le Conseil Communal, Après en avoir délibéré, A 31 voix pour et 1 voix contre (M. CHARLES)

- 1. APPROUVE la mission d'audit énergétique pour l'ensemble des bâtiments scolaires
- 2. CONFIE cette mission au bureau d'étude SUD ECOWATT pour un montant estimatif de 14 750 € HT
- 3. APPROUVE le plan prévisionnel de financement proposé à savoir :
 - Coût de la mission HT: 14 750 €
 - Subvention ADEME/Conseil Régional 10 325 €
 - Ressources propres de la commune 4 425 €
- **4. SOLLICITE** les aides financières de l'ADEME et du Conseil Régional Midi Pyréenées.

06 - 27 Juin 2013

GS LA MEGERE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE MODERNISATION -AVENANTS EN MOINS-VALUE SUR LA TRANCHE CONDITIONNELLE 2 ET EN PLUS-VALUE SUR LA TRANCHE CONDITIONNELLE 1 ENTREPRISE DOUMERGUE CHARPENTE

Rapporteur: Mme DAMIANI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son articles L 2122-21

VU les articles 14, 20 et 118 du Code des Marchés Publics permettant d'assurer la poursuite de l'exécution des travaux non prévus au marché.

VU le rapport de Jean Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :

- L'opportunité de passer un avenant en plus-value à l'entreprise DOUMERGUE CHARPENTE pour déplacer le bardage prévu initialement sur la tranche conditionnelle 2 afin de réaliser sur la tranche conditionnelle 1, pour un montant de 14 454,00 € HT et l'ajout de prestations non prévues pour un montant de 7 871,80 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cet avenant.

Le Conseil Communal, Après en avoir délibéré, A 31 voix pour et 1 voix contre (M. CHARLES),

- 1. AUTORISE la passation d'un avenant 1 à l'entreprise DOUMERGUE CHARPENTE, titulaire du lot 3 - charpente couverture pour un montant de 7 871,80 € HT de prestations non prévu et pour un montant de 14 454,00 € HT pour le transfert des prestations de bardage de la tranche conditionnelle 2 sur la tranche conditionnelle 1.
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire a signé les pièces afférentes à cet avenant.

07 – 27 Juin 2013

MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE - AMENAGEMENT DU 3EME ETAGE, MARCHES COMPLEMENTAIRES

Rapporteur: Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-21

VU l'article 35 II 5ème alinéa du Code des Marchés Publics relatif aux marchés complémentaires de travaux

VU le rapport de Jean Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :

- L'opportunité de lancer la réalisation de l'aménagement du 3^{ème} étage pour accueillir le GRETA,
- La passation de marchés complémentaires aux marchés de travaux des lots 3, 5a, 5b, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13,
- La passation d'un avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre,
- La passation d'un avenant au lot 4 pour modification de prestations, et la rectification de l'avenant n°1 au lot 2,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes aux marchés complémentaires de travaux et à l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Communal, Après en avoir délibéré, A 31 voix pour et 1 voix contre (M. CHARLES)

- 1. **DECIDE** de lancer la réalisation de l'aménagement du 3ème étage de la Maison de l'Emploi et de la Solidarité portant le coût d'objectif à 1 510 000,00 €HT.
- **2. AUTORISE** la passation de marchés complémentaires de travaux avec les entreprises titulaires des lots 3, 5a, 5b, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 pour un montant global maximum de 173 500,00 €HT.
- **3. AUTORISE** la passation d'un avenant n° 2 de 15 528,25 €HT au marché de maîtrise d'œuvre, portant le forfait de rémunération à 117 110,75 €HT.
- **4. AUTORISE** la passation d'un avenant 1 à l'entreprise titulaire du lot 4 isolation par l'extérieur pour un montant de 2 098,29 €HT.
- 5. AUTORISE la modification du montant de l'avenant 1 à l'entreprise titulaire du lot 2 gros œuvre pour un montant en moins-value de 886,85 €HT.
- **6. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes aux marchés complémentaires de travaux et à l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre, à l'avenant 1 du lot 4 et à la modification de l'avenant 1 du lot 2.

ENVIRONNEMENT 08 - 27 juin 2013 PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL - EXERCICE 2012

Rapporteur: M. JEAN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (codifié dans le CGCT)

VU l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007

VU le rapport de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires de Tarn et Garonne pour l'année 2012,

VU le bilan d'activité du délégataire VEOLIA pour l'année 2012,

CONSIDERANT la compétence de la Commune en matière d'eau potable et le rapport annuel présenté sur le prix et la qualité de ce service,

Interventions des conseillers municipaux :

M. JEAN: veut communiquer une information tombée aujourd'hui et qui est très importante puisque nous venons de recevoir la décision attributive de l'aide de l'agence Adour Garonne pour l'usine de l'eau que nous avons projeté de faire. Le montant est supérieur de quelques milliers d'€uros. 2 235 998 €. Cela représente 43 % du coût de cette usine de traitement d'eau. Il rappelle que le conseil général a voté une subvention de 350 000 euros (6.7 %). Donc on approche les 50 % du coût de cette usine, ce qui est assez remarquable au niveau des subventions. Plusieurs fois Guy-Michel Empociello émettait des doutes, Monsieur Jean lui avait dit qu'on l'aurait et il est content d'avoir été suivi par l'Agence de l'eau.

Monsieur JEAN remercie Gaëlle BEAUVIEUX du service environnement et Jean-Luc PUECH d'avoir collaboré pour faire ce rapport qui est bien fait et très précis.

M. CHARLES: il est toujours aussi préoccupant de constater que les pertes en eau sont extrêmement importantes puisque près de 25 % de l'eau distribuée disparait.

<u>M. JEAN</u>: c'est un point délicat, l'année précédente on était presque à 80 %, et on est plutôt à fleurter avec les 80 % qu'avec les 76 %. Donc il faut plutôt prendre en compte les 80 % que les 76 %. Car il rappelle que les 76 % sont essentiellement dus à des incidents liés au gel de 2013.

Il faut savoir qu'à partir d'un certain moment, essayer d'économiser des pourcentages de pertes en ligne coûte très cher. Et on en arriverait à une incohérence c'est-à-dire à dépenser énormément d'argent pour essayer de passer à 81, 82 ou 83 %, et il ne parle même pas du 90 % car cela voudrait dire qu'il faut remplacer tous les branchements, etc...

Donc, aujourd'hui, si on regarde les autres communes qui produisent de l'eau, il garantit que 80 % c'est un bon rendement. Avec des tuyaux neufs, etc... on pourrait aller beaucoup mieux mais malheureusement on a ce qu'on a et on essaye d'intervenir et on a beaucoup de travaux qui cherchent à mieux détecter les fuites.

Monsieur le MAIRE : il y a eu une amélioration très sensible lors des premières années de gestion par Véolia qui avait pris un engagement de 75 %. Et là depuis quelques temps, ça se dégrade un peu, après s'être amélioré ; donc il faut les alerter par rapport à leur engagement de 75 %, aujourd'hui on le dépasse.

M. JEAN: cela a été fait. Là on travaille sur du passé, donc il prend acte du passé mais malheureusement ces gels de 2012 on n'y peut pas grand-chose.

Il espère que, pour 2013, nous arriverons à approcher les 80 %. Et nous sommes en train de travailler sur les idées que nous avons pour réduire ça, notamment avec des systèmes de compteurs intelligents, etc... Ce sont des réflexions en cours.

<u>Monsieur le MAIRE</u> : demande s'il est possible de ne pas payer le différentiel entre ce qui devrait être et ce qu'ils font ?

<u>M. JEAN</u>: Cela parait difficile. Aujourd'hui, ils ont 75 % à obtenir, avant de faire le contrat on était en-dessous. Maintenant, on ne se contente plus de 75 %, il faut continuer à persévérer, il faut arriver à 80 %, les maintenir et les dépasser si c'est possible. Mais avec des coûts raisonnables et des technologies qui ne sont pas trop complexes non plus. On essaie de travailler dans ce sens.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 5 abstentions (Mmes GALHO, NICODEME ; MM. BENECH,
GAUTHIER, ROQUEFORT)

ADOPTE le rapport annuel 2012 en matière de production et de distribution de l'eau potable annexé à la présente.

09 – 27 juin 2013 PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2012

Rapporteur: M. JEAN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (codifié dans le CGCT)

VU l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007

CONSIDERANT la compétence de la Commune en matière d'assainissement et le rapport annuel présenté sur le prix et la qualité de ce service,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 28 voix pour et 4 abstentions (Mmes GALHO, NICODEME ; MM. BENECH,
GAUTHIER)

ADOPTE le rapport annuel 2012 en matière d'assainissement annexé à la présente.

AFFAIRES CULTURELLES

10 – 27 juin 2013

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC (BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE) ET L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX

Rapporteur: M. BOUSQUET

Considérant les actions culturelles et sociales développées par la Bibliothèque Sonore de Montauban, permettant aux personnes déficientes visuelles ou connaissant un handicap leur interdisant de lire, d'accéder à l'univers de la lecture grâce à des outils adaptés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de cette convention avec l'association des Donneurs de Voix

AUTORISE M. le Maire à la signer et à veiller à sa bonne application.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de MOISSAC représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, Direction des Affaires Culturelles / Service Bibliothèque Boulevard Léon Cladel, 82200 Moissac Ci-après dénommée la Ville

D'une part ;

Εt

L'association des Donneurs de Voix ; Foyer de Villebourbon, 20 avenue Jean Jaurès 82000 Montauban. Tél : 05 63 63 36 43

Représentée par Jeanine MOSCHETTO présidente de la Bibliothèque Sonore, ayant reçu mandat du Président National

Ci-après dénommée l'Association

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DU CONTRAT

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation du partenariat entre l'association « Les Donneurs de voix» dans le cadre du rayonnement de sa Bibliothèque Sonore et la Ville de Moissac dans le cadre des activités du service Bibliothèque.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES DEUX PARTIES

La Bibliothèque s'engage à :

- Diffuser et communiquer les différentes actions de l'association auprès des usagers de la Bibliothèque municipale de Moissac par tous les moyens mis à sa disposition
- Accueillir en dépôt un minimum de 20 audio-livres à destination de toute personne dite empêchée de lire à des fins de prêt
- Relayer les demandes d'écoute d'audio-livres auprès de l'Association
- Relayer les demandes des personnes intéressées pour devenir des donneurs de voix

 Rechercher et développer des partenariats institutionnels et/ou associatifs afin de développer des groupes d'utilisateurs des collections.

L'Association s'engage à :

- Fournir les outils de communication réguliers de l'Association nécessaires à la diffusion des informations : guide, catalogue, accès au site national
- Fournir en dépôt les audio-livres demandés par la Bibliothèque municipale de Moissac
- Prévoir une rotation trimestrielle des dépôts
- Prévoir une rotation trimestrielle des dépois
 Enregistrer sous forme d'audio-guide le bulletin municipal de Moissac à des fins de diffusion
- Se rendre disponible pour des prises de contact et des temps d'information avec des partenaires éventuels proposés par la Bibliothèque municipale de Moissac
- Former techniquement les futurs donneurs de voix
- Réactualiser le catalogue de ses collections lorsque nécessaire.

ARTICLE 3: RESPONSABILITE/ASSURANCES

La Ville s'engage à assurer les livres audio en dépôt à la bibliothèque municipale pour un montant forfaitaire de 50 euros.

L'Association s'engage à assurer toute personne affiliée à la Bibliothèque Sonore pour toute intervention prévue par la convention.

ARTICLE 4 : DUREE/DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification aux parties, pour une durée de deux ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5: RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution de l'une de leurs obligations contractuelles, ou de non respect de la législation en vigueur.

ARTICLE 6: REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage.

En cas d'échec, tout contentieux sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à MOISSAC, le En deux exemplaires

L'ASSOCIATION Des Donneurs de Voix LA COMMUNE DE MOISSAC

11 – 27 juin 2013

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC (BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE) ET L'ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES (MAJ) EN VUE D'UN PARTENARIAT « BIBLIOTHEQUE HORS LES MURS » A L'OCCASION DE MOISSAC PLAGE

Rapporteur : M. BOUSQUET

Considérant le projet d'action culturelle "hors les murs" organisée par l'association Moissac Animations Jeunes (M.A.J.), sur la durée de la manifestation Moissac Plage,

Considérant la volonté de la Bibliothèque Municipale de porter un projet d'action culturelle "hors les murs" sur la durée de la manifestation Moissac Plage, lui permettant d'aller à la rencontre des lecteurs et de toucher de nouveaux publics, de jouer un rôle d'éveil culturel dans un cadre ludique et de détente, et d'amener une visibilité particulière de l'institution,

<u>Interventions des conseillers municipaux</u> :

M. CHARLES: pourquoi ne le fait-on pas directement? Pourquoi a-t-on besoin de faire une convention? Pourquoi la Mairie ne peut pas elle-même faire ce stand ou cette animation?

<u>M. BOUSQUET</u>: MAJ est une association qui a sa personnalité morale et donc on passe une convention avec un service municipal pour mettre à disposition des agents qui vont donner ces livres.

<u>M. CHARLES</u>: cela ne répond pas à sa question. Pourquoi la Mairie ne fait-elle pas elle-même l'objet de cette convention ? C'est-à-dire que l'on va prêter des livres dans le cadre de l'opération Moissac Plage, pourquoi est-on obligé de faire une convention avec MAJ ?

<u>Mme CASTRO</u>: à MAJ, sont mis à disposition des animateurs qui vont s'occuper de la location, des prêts, etc... sur place, sur site. La Mairie ne va pas, elle-même, faire de la location ou mettre à disposition un agent de la bibliothèque.

M. CHARLES: pourquoi on ne le fait pas nous-même?

<u>Monsieur le MAIRE</u> : c'est une convention avec MAJ sur le fonctionnement de Moissac Plage, il n'y a pas que la bibliothèque, il y a toutes les animations, etc...

<u>M. BOUSQUET</u>: là c'est sur la bibliothèque. La question de Monsieur Charles est de savoir pourquoi ce n'est pas directement le personnel de la bibliothèque. Simplement, parce que le personnel de la bibliothèque est en service réduit sur la période d'été à la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour et 1 voix contre (M. CHARLES)

APPROUVE la signature de la convention entre la Commune de Moissac et l'association Moissac Animation Jeunes (M.A.J.) concernant le projet de "Bibliothèque hors les murs" pendant toute la durée de la manifestation Moissac Plage 2013,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et à veiller à sa bonne application.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de MOISSAC représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, Direction des Affaires Culturelles / Service Bibliothèque Ci-après dénommée la Ville

D'une part ;

Et

L'association « Moissac Animation Jeunes » 23, faubourg Sainte-Blanche 82200 Moissac Tél : 05 63 04 66 23

Représentée par Bernadette Bellio, présidente.

Ci-après dénommée l'Association

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DU CONTRAT

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation du partenariat entre l'association « Maj » et la Ville durant la manifestation estivale de MOISSAC PLAGE.

Les dates de la manifestation sont les suivantes : du samedi 06 juillet au dimanche 18 Août 2013.

La Bibliothèque municipale porte un projet d'action culturelle « hors les murs » afin d'une part, de partir à la rencontre des lecteurs et de toucher de nouveaux publics, de jouer un rôle d'éveil culturel dans un cadre ludique et de détente et d'autre part d'amener une visibilité particulière de l'institution.

Ce projet se traduit par :

- Un prêt de documents tout public (adulte, jeunesse et adolescent) du mercredi 10 juillet au mercredi 31 juillet 2013, de 15h à 19h, exception faite des lundis et mardis.
- Trois animations lecture dans le cadre des visites contées du patrimoine les mercredis 10, 17 et 24 juillet 2013

L'espace prévu pour l'implantation du prêt de documents sera à l'entière disposition de la bibliothèque municipale et sera matérialisée.

L'espace prévu pour l'implantation de la lecture tout public sera mis à disposition des intervenants à compter du mercredi 10 juillet 2013 dès 14 heures.

La Bibliothèque s'engage de ce fait à autoriser l'association « Maj » à présenter publiquement et rendre visible l'action de la Bibliothèque municipale.

ARTICLE 2 : TRANSPORT

La Bibliothèque municipale fera siens les transports de documents jusqu'au lieu de prêt à Moissac Plage.

ARTICLE 3: ENGAGEMENT DES DEUX PARTIES

La Bibliothèque s'engage à :

- Effectuer et gérer le prêt de documents sur la période indiquée précédemment.
- Proposer des animations lectures lors des temps de prêt auprès du public jeunesse, si celui-ci est demandeur.
- Fournir le matériel nécessaire à l'implantation du prêt de documents à l'exception des tables et chaises

L'association « Moissac Animation Jeunes » s'engage à :

- Fournir l'espace nécessaire à l'implantation du prêt de documents, dans le cadre d'une zone préétablie avec la bibliothèque et de ce fait fournira les tissus bâchés nécessaires à sa matérialité.
- Fournir tables et chaises nécessaires à l'implantation du prêt de documents.
 Garantir l'accès à un espace fermé de rangement et sous clef pour le matériel fourni par la bibliothèque.

ARTICLE 4: RESPONSABILITE/ASSURANCES

L'Association « Maj » est responsable de toute dégradation ou vol du matériel fourni par la bibliothèque et stocké, commis en dehors des heures de présence des agents de la bibliothèque.

ARTICLE 5 : DUREE/DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification aux parties. Elle cesse de produire ses effets dès la fin de l'opération.

ARTICLE 6: RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution de l'une de leurs obligations contractuelles, ou de non respect de la législation en vigueur.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté restée sans effet pendant un mois.

ARTICLE 7: REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage.

Fait à MOISSAC, le En deux exemplaires

L'ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES LA COMMUNE DE MOISSAC

La présidente, Bernadette BELLIO

Le Maire, Jean-Paul NUNZI

12 – 27 juin 2013 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – POLITIQUE DE REGULATION DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (DESHERBAGE)

Rapporteur : M. BOUSQUET

Considérant qu'en continuité avec les actions de désherbage effectuées durant les étés 2011 et 2013, et pour offrir aux usagers des collections en bon état, pertinentes et actualisées, il conviendrait de poursuivre cette politique de régulation des collections (désherbage) chaque année,

Considérant que les dates et la durée de ces actions de désherbage seront déterminées chaque année par le service,

Considérant que les missions prioritaires pour l'année 2013 sont un nouveau désherbage d'une partie des collections en accès direct avec mise en magasin et élimination (retrait définitif du fonds) des imprimés (et des périodiques),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre d'une période annuelle de désherbage, afin de réguler l'engorgement des collections et d'offrir aux usagers des collections en bon état, pertinentes et actualisées. Les dates et la durée de cette action de régulation des collections seront définies par le service.

DIVERS 13 - 27 Juin 2013 CONVENTION ASSISTANCE VILLE DE MOISSAC SUR LE THEME DES INCIVILITES

Rapporteur : Mme BENECH

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, art 5 portant création du Fonds interministériel de prévention de la délinquance destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre de plan de prévention de la délinquance,

Vu l'article 3 du décret n°2007-1048 du 26 juin 2007,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-14 à L. 121-17,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-2,

Considérant qu'une convention entre l'acsé (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) et la Commune de Moissac relative à l'attribution d'une subvention au titre de diverses actions et notamment la thématique des incivilités,

Considérant que le Cabinet ISRC a été mandaté par la commune de Moissac dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance pour effectuer une assistance à la Ville de Moissac sur le thème des incivilités.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire soumet la convention à intervenir entre ISRC et la commune de Moissac pour la mise en œuvre de la prestation d'assistance d'un montant de 6 219,20 euros TTC.

La présente convention a pour objet de déterminer les objectifs et les modalités d'exécution de l'assistance de la ville de Moissac et de son CLSPD sur le thème des incivilités, les conditions de rémunération de ladite prestation. La présente convention est conclue de juillet 2013 à décembre 2013.

Cette assistance se décline en quatre points :

Aide à la création de fiches « incidents » pour les différents services municipaux dans le but d'harmoniser les constats en matière d'incivilité,

Soutien de la coordonnatrice dans la sélection pertinente et efficiente des données et la construction des critères,

Conseil dans l'organisation et l'analyse des données incivilités sur la ville de Moissac,

Soutien logistique et conseil juridique dans la mise en œuvre du groupe de travail incivilité.

Monsieur le Maire, après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal ladite convention.

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES: on rentre dans une usine à gaz, on est en train de verser 6 000 €uros, alors même que l'on serait capable tout seul de le faire. Quand on voit que l'on va mettre en place une sorte de réunionite permanente, car qu'est-ce que c'est cette convention d'assistance ?

Cette prestation payante c'est d'harmoniser les constats en matière d'incivilité, réalisés par les services de la Commune. Il ne voit pas pourquoi les services de la Commune ne pourraient pas le faire eux-mêmes, faire eux-mêmes des réunions techniques avec les acteurs dans le cadre des incivilités qui sont, en réalité, des infractions, et pourquoi on ne travaillerait pas directement à verser ces 6 000 euros à quelque chose de plus réel que d'être obligés de se faire assister par une sorte d'audit intellectuel.

Quand on lit la convention, on s'aperçoit du gouffre qu'il y a entre les préoccupations des moissagais et la réponse municipale. On a déjà une usine à gaz, les gens ne comprennent plus rien et en plus, on va expliquer à la population qu'on va se faire aider parce qu'on ne sait pas le faire tout seul. Il faudrait nous expliquer pourquoi on est obligé de passer par un cabinet de conseil dans ce genre de matière.

<u>Mme BENECH</u>: le Cabinet IRSC a déjà fait une étude sur la ville concernant les incivilités. Certaines relèvent de la délinquance, d'autres ne sont que des faits d'incivilité (par exemple : déjections de chiens ou stationnement).

M. CHARLES: ce sont des contraventions de police donc des infractions.

Mme BENECH: ce ne sont pas des infractions au titre pénal.

Un travail a déjà été mené avec les services, que ce soient les services techniques de la Ville, les pompiers, les bailleurs, les commerçants. Il y a eu un recensement de toutes les incivilités rencontrées, il y en a 7 sur la Ville très importantes que l'on a décelées. Nous allons mettre en place un plan d'action pour lutter contre ces incivilités, et toutes ces personnes vont participer à un groupe de travail.

Monsieur le MAIRE : c'est le Vice Procureur de la République qui, ici même, lors du conseil local, a fait la distinction entre les incivilités et les actes délinquants.

Mme CASTRO: il ne s'agit pas d'accompagner uniquement les services municipaux. Il s'agit de constituer un groupe avec des experts et un groupe nommé avec des élus, des personnes du Parquet....des personnes qui s'occuperaient de mener les incivilités pas uniquement sur la voie publique; c'est vraiment pour tout type d'incivilités quel accompagnement on pourrait mettre en place, va-t-on jusqu'au rappel à l'ordre, comment ça se passe après, etc... Nous avons besoin, effectivement, de nous faire aider.

Monsieur le MAIRE : le diagnostic a été très intéressant, il conseille de le regarder. Et là c'est un soutien financier relativement modeste, 6 000 €uros ; mais ça peut aider, on n'a pas, nous, les moyens de faire ces statistiques, ces recherches, ces comparaisons. Donc un bureau d'étude est utile à ce niveau-là pour nous apporter un certain nombre d'informations.

Mme BENECH: fait remarquer que Monsieur Charles fait partie de la Commission dans le cadre du CLSPD, ainsi que Monsieur Benech et ils ne les ont jamais vu à ces réunions (il y en a eu 2 dans l'année le 20 février et le 19 juin).

Monsieur le MAIRE : ils ne prennent pas au sérieux les problèmes de délinquance.

M. CHARLES : demande à quelle heure se tenaient ces réunions ?

Mme BENECH: 9 heures 30, mais nous sommes à la disposition des services de l'Etat puisque les services de l'Etat siègent dans ces instances. Et Monsieur le Procureur: Monsieur Vignolles et Monsieur le Préfet y assistaient.

M. CHARLES: ces messieurs sont payés pour être là. Lui est payé, il va ailleurs. Si les réunions se tiennent le soir, il vient; la journée il travaille.

Mme BENECH: s'adresse à Monsieur Charles en disant qu'on ne l'a pas beaucoup vu aux conseils municipaux de ce mandat.

M. CHARLES: mais il n'est pas payé.

M. BENECH: pour lui, ce n'est pas une question d'être payé ou non, c'est une question que c'est en journée donc ils ont du mal à suivre. Pour autant, ils voteront cette motion.

M. GUILLAMAT: ce conseil est très utile car il permet d'établir une coordination de toutes les actions menées contre les incivilités et la délinquance entre les services de l'Etat, la Gendarmerie, le Département et tous les intéressés afin d'éviter de faire des doublons, de faire des actions qui seraient coûteuses et qui seraient en double. Donc c'est une coordination qui est absolument indispensable pour que nos efforts soient concentrés dans le même sens.

Monsieur le MAIRE : on sollicite souvent la Gendarmerie qui aurait tendance à considérer que les incivilités sont l'affaire de la Police Municipale.

M. ROQUEFORT : est assez étonné que cet organisme s'appelle Independant Social Risk Consulting. Il aurait pu être en français, cela lui aurait semblé plus logique.

De plus, la loi n'a pas encore changé, donc il lui semble que le Parquet dépend toujours de l'Etat, du Ministère de la Justice. Honnêtement, il approuve ce qu'a dit Monsieur Guillamat, il faut participer à ce Conseil mais il ne voit pas quand même pourquoi on a besoin de l'Independant Social Risk Consulting pour savoir ce qui se passe à Moissac. C'est pour cela qu'il votera contre.

<u>Mme CASTRO</u>: la gérante de ce cabinet est Mme Patricia Boudou, des études ont été faites, c'est une criminologue qui nous a accompagné l'année dernière et qui a fait des diagnostics, qui a rencontré les institutions du Département et qui nous accompagne là-dedans.

<u>M. JEAN</u>: il veut rappeler que la politique de la Ville menée depuis un certain temps (même avant ce mandat-là) c'est quand même une préoccupation de ce qui se passe, des problèmes sociaux, etc... MAJ a été créé pour ça et il y a un accompagnement important des jeunes.

Cette année, a été fait un colloque sur les problèmes sociaux pour bien cerner tout ça. Un travail très poussé est fait par la Municipalité et nous arrivons à un résultat tout à fait honorable sur Moissac.

Moissac, contrairement à ce qu'on dit souvent, est une Ville où il est agréable de vivre, où il y a peu d'agressions, etc... même s'il y en a, bien sûr, il y en a, mais par rapport à d'autres villes on arrive à contenir beaucoup de choses.

Cette démarche avec ce bureau d'étude entre dans la recherche perpétuelle que la Commune a de bien maîtriser les problématiques d'insécurité. Et il pense qu'il faut appuyer cette démarche-là.

M. VALLES: dans une affaire comme celle-là, le diagnostic est important, mais ce qui est important également, c'est le plan d'action, l'accompagnement sur le plan d'action.

Cela montre bien la volonté de cette Municipalité de traiter les problèmes quand ils se présentent et de les traiter convenablement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 2 voix contre (MM. CHARLES, ROQUEFORT)

ACCEPTE les termes de la présente convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget.

Convention assistance Ville de Moissac sur le thème des incivilités

Entre les soussignés :

Independant Social Risk Consulting, ci-après dénommé IRSC EURL
16 Rue Henri de Bournazel
47300 Villeneuve sur Lot
Représentée par Madame Patricia Boudou, Gérante
N°SIRET: 515 026 607 00017

D'une part,

Et Mairie de Moissac 3, place Roger Delthil 82 200 Moissac Représenté par Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire de Moissac

D'autre part,

Considérant que le Cabinet ISRC a été mandaté par la commune de Moissac dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance pour effectuer une assistance à la Ville de Moissac sur le thème des incivilités.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: objet

La présente convention décrit les conditions d'exécution de l'assistance de la ville de Moissac et son CLSPD sur le thème des incivilités.

L'objectif de cette prestation est de :

- → Harmoniser les constats en matière d'incivilités réalisés par les services de la commune de Moissac afin d'avoir des données précises en ce domaine pour orienter les actions à mener
- → Rendre opérationnel le groupe de travail incivilité en soutien avec cet outil d'analyse chiffrée

Est annexée à cette convention la proposition et devis établis pour cette assistance.

Article 2 : publics visés par la convention

Cette prestation est inscrite au sein des actions de prévention de délinquance menées au sein du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville de Moissac.

Article 3 : Interventions et modalités

La nature des prestations fournies par le cabinet ISRC s'organise autour de 4 thèmes d'intervention :

1. Aide à la création de fiches incident pour les différents services municipaux dans le but d'harmoniser les constats en matière d'incivilité.

Où le cabinet ISRC proposera :

- → Un calendrier de travail
- → Une aide dans l'observation des pratiques dans les constats en matière d'incivilités
- → Une Aide méthodologique
- → Un modèle de fiche incident
- 2. Soutien de la coordonnatrice dans la sélection pertinente et efficiente des données et la construction des critères

Où le cabinet ISRC proposera :

- → Aide à la coordonnatrice des choix de la nomenclature en matière d'incivilités
- → Aide à la coordonnatrice des choix des critères d'analyse
- 3. Conseil dans l'organisation et l'analyse des données incivilités sur la ville de Moissac

Où le cabinet ISRC proposera :

- → Aide à la coordonnatrice pour sensibiliser les membres du groupe de travail à l'utilisation des fiches incident et leur analyse
- → Présenter les enjeux d'une telle démarche au groupe de travail
- → Aide méthodologique à l'analyse des données
- 4. Soutien logistique et conseil juridique dans la mise en œuvre du groupe de travail incivilité

Où le cabinet ISRC proposera :

→ Un soutien quotidien de la coordonnatrice dans la mise en place de cette démarche (aide méthodologique et juridique)

Article 4 : durée

La présente convention est conclue de juillet 2013 à décembre 2013 et selon les conditions prévues à l'article 1.

Article 5 : Anonymat et confidentialité

La société ISRC s'engage à garantir l'anonymat des partenaires et se soumet au droit de réserve concernant les informations recueillies.

Article 7: financement

Pour la réalisation de la présente prestation d'assistance à la ville de Moissac sur le thème des incivilités, la mairie de Moissac s'engage à verser à la société IRSC, le montant de la prestation d'assistance de <u>5200 HT soit 6 219,20 € TTC après service fait</u> selon les dispositions définis cidessous:

L'EURL ISRC établira 1 facture au cocontractant au terme de l'intervention d'assistance d'un montant de 6219.20€TTC (Six mille deux dix-neuf euros et vingt centimes)

Cette somme est versée au compte ouvert au nom de la société ISRC dans un délai maximum de 30 jours à compter de la dernière prestation de sous-traitance, soit par virement, soit par chèque à l'ordre de l'EURL ISRC.

A EURL Independant Social Risk Consulting (ISRC)
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
Agence Centre ville
19 BLD BERNARD PALISSY
47300 VILLENEUVE SUR LOT
Références bancaires :

Code banque : 13335 Code guichet : 00301

Numéro de compte : 08000368222

Clé: 51

Article 8: Divers

De manière régulière, la société ISRC s'engage à établir et à communiquer à madame Dupleix-Reynes, Coordonnatrice CLSPD de la ville de Moissac, toutes informations et conseils relative à cette assistance.

Article 9 : Différend

En cas de différend dans l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, les deux parties rechercheront une solution amiable. A défaut, elles porteront le litige devant la juridiction compétente.

Pour l'EURL Independant Social Risk Consulting, Mademoiselle Patricia Boudou, gérante de la société.

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée visée à l'article 1 Fait en deux exemplaires originaux, le 27 juin 2013.

Pour la Mairie de Moissac, Monsieur le Maire Jean-Paul NUNZI, Maire de Moissac

La présente convention comporte 3 pages

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 31 mars 2008, complétée par délibération du 05 septembre 2008 et modifiée par délibération du 23 septembre 2010.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

DECISIONS N°2013- 31 A 2013- 35

N° 2013-31 Décision portant attribution du marché maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'office du tourisme et de l'adaptation de l'aile Saint Julien mitoyenne.

N° 2013-32 Décision portant signature du contrat de produits et services informatiques Cegid Public – **DECISION ANNULEE**

N° 2013-33 Décision portant signature du contrat inviseo Finance active.

N° 2013-34 Décision portant attribution du marché d'acquisition, mise en place et maintenance d'un logiciel de gestion M4 ; M14 ; M49

N° 2013-35 Décision portant convention de location d'une place de stationnement sur le parking du Moulin de Moissac au profit de Madame Gisèle SOPETTO.

QUESTIONS DIVERSES:

CONTRAT DE TRAVAIL AU SERVICE COMMUNICATION:

Mmes GALHO-VIGUIER, NICODEME; MM. BENECH, GAUTHIER: « Nous avons appris le non renouvellement du contrat de travail de Jean-Luc Becquaert conseiller en communication.

Nous formulons le vœu de ne pas le remplacer pour l'instant car nous entrons dans une période pré-électorale. Toute ambigüité sera ainsi écartée. »

La question a été traitée en délibération.

INSECURITE:

<u>M. BENECH</u>: « même si les chiffres démontrent que l'insécurité à Moissac est comme ailleurs et sans démagogie aucune, ne serait-il pas judicieux de renforcer les effectifs de la Police Municipale pendant la période estivale ? ».

Monsieur le MAIRE : répond aussi à Monsieur Charles qui pose aussi la question de la sécurité et de l'accroissement des effectifs de la Police Municipale. C'est difficile d'accroître les effectifs seulement pour la période estivale.

Il faut trouver des gens compétents qui acceptent de ne travailler que 3 mois. C'est déjà difficile de trouver des policiers municipaux, on va en recruter un, car un agent part à la retraite et on voit à quel point c'est difficile de trouver un agent de la police municipale compétent, expérimenté etc... A fortiori, si on ne veut le faire travailler que les deux mois d'été. Cela lui parait intéressant mais difficile à mettre en œuvre. Nous n'avons pas, comme à la Gendarmerie, des réservistes que les gendarmes peuvent appeler au besoin pour une manifestation ou une période un peu plus animée.

Monsieur le Maire répond aussi à Monsieur Charles et à Monsieur Benech sur ce problème-là.

M. CHARLES: « j'attire votre attention sur le manque de prévention de la délinquance à Moissac, tant sur les moyens humains que sur les moyens techniques et sur le manque de volonté politique de par l'absence d'un adjoint à la sécurité et d'un budget conséquent ». Il n'y a pas d'adjoint à la sécurité, et on a un budget de 2.5 % consacrés à la sécurité. « Ceci donne l'impression fâcheuse d'un manque de cohérence et d'efficacité dans la lutte contre la délinquance à Moissac. Donc je souhaite savoir comment l'exécutif moissagais entend pallier ses carences en la matière ».

Et il souligne et il en termine par le fait que, pour la première fois en 13 ans, Monsieur le Maire a censuré une question diverse qu'il comptait poser (mais ils en ont parlé tous les deux), sur le non-dit qui entoure nombre de problèmes qui sont liés, à la fois, à la sécurité et à d'autres éléments qui sont non-dits à Moissac. Mais il s'en tient à la question sur le manque de prévention et l'absence de visibilité de l'exécutif. Pourquoi n'y a-t-il pas d'adjoint à la sécurité ? Et pourquoi a-t-on un budget aussi faible tant en moyen matériel conséquent (il n'y a pas de police municipale armée, il n'y a pas de vidéosurveillance digne de ce nom pour une Ville de 10 000 habitants), on est dans un manque total de visibilité des moyens municipaux de la majorité actuelle.

Monsieur le MAIRE : il n'y a pas d'adjoint, mais nous ne sommes pas tellement attachés au poste d'adjoint. Nous avons des délégués. Les adjoints sont d'ailleurs,

en plus délégués. Mais les délégués, il y en a un certain nombre autour de cette table, qui ne sont pas adjoints et qui font parfaitement bien leur travail.

En l'occurrence, Eliane Benech s'est beaucoup investie sur ces problèmes de sécurité et travaille auprès de la police municipale et de la gendarmerie. Voilà sa première réponse.

La seconde est qu'ils se trompent complètement en ce qui concerne Moissac et l'effort qui est fait par notre Ville.

Il s'est permis de faire rechercher ailleurs :

- Moissac: 12 000 habitants, 11 salaires de la Police: 7 policiers, 1 ASVP, 3 administratifs.
- Foix : 10 000 habitants, chef-lieu de département : 4 agents de police municipale, 3 ASVP. Donc 7 salariés pour Foix.

Il a cherché dans une Ville de quelqu'un qui est un ami politique de Monsieur Charles et donc qui doit faire un effort beaucoup plus important que nous en matière de Police Municipale.

 Villefranche de Rouergue: 13 000 habitants, 4 policiers municipaux, 1 ASVP, 1 administratif, c'est-à-dire presque la moitié des policiers que nous avons à Moissac.

Donc Monsieur le Maire demande à Monsieur Charles de revoir ses déclarations intempestives quant au travail, quant au nombre de policiers municipaux.

Quand Monsieur Charles parle de budget dérisoire, il se permet de dire, et il pense que cela va étonner un certain nombre de conseillers municipaux, que la masse salariale de la Police est de 366 000 €uros, que Castelsarrasin, par exemple, n'a pas. A Castelsarrasin, ils ont 2 ou 3 ASVP. Ce qui veut dire, qu'en matière de sécurité, Moissac fait un effort 300 000 euros supérieur à ce que fait notre voisine.

C'était pour illustrer par rapport à ce que dit Monsieur Charles, l'erreur qu'il commet en considérant que Moissac ne fait pas d'effort important. C'est vérifiable et Monsieur Charles est bien placé pour savoir ce qui se fait dans nos villes de 10 à 12 – 13 000 habitants et il verra, s'il fait ce travail, que Moissac est très bien dotée.

Il faut être prudent quand on parle de sécurité, d'insuffisance de moyens, etc... il faut faire attention d'autant plus que la sécurité est avant tout une fonction de l'Etat et donc est assurée chez nous par la brigade de Gendarmerie qui fait relativement bien son travail. Nous sommes des accompagnants et d'ailleurs, il veille à ce que notre police municipale ne fasse pas le travail des gendarmes. Il faut que chacun fasse son travail dans le créneau qui lui est donné par la loi. Cela se passe plutôt bien, les relations entre la police municipale et la Gendarmerie sont de bonnes relations. Il y a encore quelques jours pour quelqu'un qui a été mordu par un chien, il ne voit pas pourquoi cela ne relèverait pas de la Gendarmerie.

De temps en temps, on est obligé, dans les bonnes relations que nous entretenons avec la Gendarmerie, de rappeler quelles sont les missions de l'Etat par la Gendarmerie, et quelles sont les missions de la Commune (et elles sont nombreuses) par le biais de la Police Municipale. Car il y a quantité de missions que remplit notre police que la gendarmerie ne voit pas et c'est normal.

Quant à la vidéo-surveillance, on pourrait faire le même constat. On a 9 caméras que nous installons régulièrement ; chaque fois qu'il y a un problème dans un quartier, on installe une caméra. Castelsarrasin vient d'installer la première. Nos voisins commencent juste à mettre en œuvre cette politique qui n'est pas la panacée, mais qui rend incontestablement des services, c'est pour cela qu'on le fait, il y a eu un certain nombre de cas qui ont été éclairci par la Gendarmerie grâce à la vidéo, on a pu faire des reconnaissances d'individus et donc, dans les enquêtes, ça aide à la recherche des malfaiteurs. Cela peut aussi accessoirement, on le fait pour cela, dissuader dans certains quartiers. Donc cela peut inviter les gens à ne pas faire de

bêtise à cet endroit-là. Mais hélas, ils vont quelques fois les faire ailleurs. Donc ce n'est pas toujours la solution idéale.

On a un départ en retraite programmé, on va créer un poste de remplacement.

On a créé un poste d'avenir, notre premier emploi d'avenir c'est un ASVP, un jeune de 22 ans, ceinture noire de judo, qui est très bien. Il était sans emploi et a été intégré comme ASVP et fait très bien son travail. C'est le premier emploi avenir créé : un emploi pour la police municipale.

<u>Mme BENECH</u>: concernant la vidéo-protection, 4 phases pour l'installation de la vidéo protection:

- 2003 : 1 dôme Rue de la République.
- 2007: 3 caméras fixes au Sarlac.
- 2009 : 1 deuxième dôme au Hall de Paris et centre-ville.
- 2010 : 1 dôme à Firmin Bouisset et enfin 1 quatrième dôme au Sarlac.

Et là nous sommes en cours, puisque le Port est en train de s'étendre, d'envisager une vidéo protection dans ce secteur.

Elle pense que nous sommes donc largement pourvus par rapport aux Communes alentours. Monsieur le Maire a parlé de Castelsarrasin, elle parlera de Valence d'Agen qui installe sa première caméra vidéo.

En 2010, nous avons obtenu le dispositif de coordination de la part des services de l'Etat qui nous a permis de faire ce travail concernant les violences intrafamiliales.

Des permanences ont lieu à la Gendarmerie, avec l'AVIR 82 par un juriste pour la prise en compte des victimes. Il y a également des permanences du Planning Familial pour ces personnes et des juristes et psychologues du CIDFF (Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles), ainsi qu'une psychologue d'Espace et Vie, qui interviennent auprès de ces personnes victimes de violences intrafamiliales.

Concernant les faits, il y a eu, en 2012 : 54 entretiens de psychologues, 24 entretiens de juristes, donc elle pense que les victimes sont prises en compte, plus des interventions des psychologues du Centre Hospitalier de Castelsarrasin – Moissac.

Nous prenons en compte aussi les enfants qui sont, à la fois, témoins et victimes ; et il y a aussi une prise en compte des auteurs puisqu'il a été mis en place un départ du domicile de la part des auteurs et certains sont accueillis par la Communauté Emmaüs, dans le cadre départemental.

Concernant Moissac, nous avons eu en 2012 : 52 faits de violences intrafamiliales. Cela faisait une augmentation de 20 % par rapport à 2011. 70 % des sorties nocturnes de la Gendarmerie concernent des violences intrafamiliales.

Monsieur le MAIRE : les bureaux d'étude servent. Les statistiques sont importantes car on ne le savait pas. La principale délinquance est intrafamiliale, 2/3 des interventions de la Gendarmerie se font sur des problèmes intrafamiliaux. Cela doit nous inviter à réfléchir. Et d'ailleurs, le Tarn et Garonne est un des 8 départements en France marqué par l'importance de ces violences intrafamiliales. C'est peut être lié à des précarités, à des conditions de niveau de vie qui peuvent, en partie, expliquer cela, même si cela ne le justifie pas.

Mme BENECH: concernant les violences intrafamiliales, sur les six derniers mois (2013), il y a eu 17 faits, ce qui correspond à une baisse de 26 %, avec le travail mis en place avec la police municipale, la gendarmerie.

M. CHARLES: il y a 26 % de moins, mais un seul acte sur 10 est déclaré.

Mme BENECH: ça nous le savons, cela a été dit. Effectivement, des personnes ne déposent pas plainte. Mais on travaille justement autant avec la coordonnatrice de prévention qu'avec Espace et Vie; les personnes, autant institutionnelles qu'associatives ont été associées au travail que nous avons fait puisqu'il y a un protocole qui a été signé le 19 juin. Nous travaillons à l'accompagnement de ces personnes vers un dépôt de plainte quand c'est possible.

Monsieur le MAIRE : l'étude qui a été faite, d'ailleurs confirmée par le Vice-Procureur, c'est que les violences intrafamiliales n'augmentent pas forcément, mais il y a davantage de plaintes de la part des victimes qu'autrefois. Donc ça justifie que statistiquement ça augmente.

Mme CASTRO: ce que veut dire Madame Benech, c'est que pour une plainte déposée réellement, en fait il y a 10 victimes derrière. Il y a des dépôts qui ne sont pas des dépôts de plaintes. Donc pour une plainte déposée, on sait que 10 ne sont pas déposées. Et il y a, à peu près, 175 plaintes déposées l'an passé. Mais effectivement, il y a 26 % en moins, cela nous a été confirmé par la Gendarmerie icimême.

<u>M. GUILLAMAT</u>: pour mettre tout le monde d'accord, on a dû recevoir en Mairie, récemment, le rapport qui est fait annuellement par les services de la Solidarité Départementale, et par la Cellule de Veille 24h/24, 365 jours/an qui recense toutes les violences intrafamiliales.

Ce rapport a dû arriver en Mairie puisqu'il a été distribué aux conseillers généraux la semaine dernière. C'est un rapport essentiel qui peut être affiché, il y a le numéro de la cellule de veille. Ce rapport n'est pas destiné à être mis dans un placard ou une salle d'attente, il faut vraiment l'afficher dans les services.

On constate que les violences intrafamiliales, sur Moissac, ont baissé, c'est un constat. Elles ne sont peut-être pas toutes signalées, mais dans les autres communes c'est pareil. Elles sont moins importantes que dans nos Communes voisines (Castelsarrasin, Valence d'Agen, Montauban). Il y a vraiment un progrès à ce sujet.

Monsieur le MAIRE : l'autre remarque à faire : un travail remarquable a été fait, il en félicite Madame Benech et ceux qui étaient avec elle, sur la mise en place d'un protocole sur les violences intrafamiliales qui associent tous les partenaires qui ont à intervenir sur ce problème-là. C'est quelque chose de très important qui est relativement nouveau (cela ne se fait pas partout) mais, à son avis, c'est un gage d'efficacité dans la lutte contre les violences intrafamiliales et pour la prévention de ces violences.

On voit, hélas, trop souvent des cas de maltraitance d'enfants, de femmes, etc...qui passent à travers toutes les enquêtes ; toutes les institutions, des cas dramatiques, on en a entendu parler encore récemment. Et donc ce travail en commun peut permettre de faire un maillage qui, nous l'espérons, évitera de passer à côté de cas dramatiques que personne, isolément, n'aurait décelés. Donc il félicite tout le Conseil et Madame Benech et Madame Castro pour ce travail qui a été fait.

Mme BENECH: sur la question de vidéo protection et des réquisitions faites par le Parquet: concernant la vidéo protection pour des suivis d'enquête, 4 réquisitions. C'est un chiffre qui est relativement faible, mais la vidéo protection permet d'éviter que nous n'allions, justement, à ce problème de nécessité de réquisition, puisque,

par exemple, on a identifié grâce à la vidéo et sur l'instant, une personne qui faisait un vol de carte bleue.

Monsieur le MAIRE : s'adresse à Monsieur Charles, ils pourraient lui en dire encore beaucoup du travail qui a été fait, tout ça pour lui dire qu'il est dans l'erreur quand il considère qu'il n'y a pas un travail important qui est fait à Moissac contre les incivilités et contre la délinquance. Lui, pense que nous sommes presque des précurseurs parce que les travaux qui sont faits, en particulier on l'a vu sur les incivilités, sur les violences intrafamiliales, il y a peu de Communes de notre importance qui ont mis ça en œuvre.

Mme CASTRO: que ce soit Monsieur le Préfet ou au niveau du Parquet, il nous a été souligné que nous étions une ville pilote par rapport à ce travail qui a été sérieux et approfondi, où nous nous sommes faits accompagner depuis deux ans. Et cette signature de protocole est quasiment unique, on va servir d'exemple puisque la chargée de mission aux droits des femmes qui travaille en direct avec le Ministère va s'en saisir.

<u>M. CHARLES</u>: constate, avec plaisir, que Madame Benech qui fait partie, comme lui, de l'ancienne équipe municipale 2001 – 2008 dans lesquelles on avait de grands débats sur la vidéo surveillance. Les collègues communistes et écologistes étaient contre, la majorité les suivait plus ou moins. Et là, il est remarquablement surpris par le fait qu'ils l'aient rejoint dans ce qu'il disait c'est-à-dire grâce à la vidéo surveillance, on évite des infractions. C'est exactement ce que l'opposition de droite disait à l'époque.

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :

M. CHARLES: Sa dernière question, il voudrait « savoir où en est le projet d'aire des gens du voyage », parce qu'il a vu dans La Dépêche que Castelsarrasin se félicitait de faire les modifications nécessaires et taclait Moissac en disant que c'était encore pire. On est dans la même intercommunalité, il veut savoir « où en est le projet d'aire des gens du voyage et pourquoi aucune solution intercommunale n'a été déposée à l'ordre du jour du conseil communautaire. Il propose de rédiger un projet, dans l'intérêt des moissagais, un projet juridique en ce sens. Qu'en pense Monsieur le Maire? ». Parce qu'on a Valence d'Agen qui montre l'exemple, une communauté de communes à Valence d'Agen qui a une aire intercommunale des gens du voyage.

Il y a une aire des gens du voyage à Castelsarrasin, qui peut très bien au niveau juridique, servir d'aire intercommunale et cela permettrait de renvoyer le ballon vers Castelsarrasin. Pourquoi on n'indique pas comme solution pour rassurer l'ensemble des quartiers de Moissac, qu'on pourrait juridiquement transférer la compétence. Même si on nous répond non, ne faisons pas les questions-réponses. Pourquoi Monsieur le Maire ne dit pas au Président de la Communauté de Communes, pas au Maire de Castelsarrasin, qu'on a un projet à mettre à l'ordre du jour. Si vous faites ce projet, vous serez soutenu par l'intégralité de la population moissagaise.

Pour que cette aire des gens du voyage nous fasse rentrer dans la légalité prévue par la loi, car il y a quelques années la loi a prévu que l'on puisse passer la compétence de la construction de l'aire des gens du voyage au système intercommunal. Pourquoi Monsieur le Maire ne prend-il pas ses responsabilités, il serait suivi et lui peut même piloter sur le plan juridique.

<u>Monsieur le MAIRE</u> : regrette infiniment que l'opposition ne soit pas présente dans la délégation de chaque Commune dans l'Intercommunalité.

La démocratie, chacun connait la position de Monsieur le Maire, ils ont toujours souhaité qu'un membre de l'opposition soit présent dans ces délégations. Il espère que ça changera à l'avenir, cela lui parait légitime que l'opposition soit présente dans ce genre de structure importante pour nos concitoyens. Toutefois, si Monsieur Charles avait été là, il saurait que Monsieur le Maire a déjà posé la question et qu'il n'a pas eu de réponse. Notre voisine n'a pas envie d'installer une nouvelle aire dans sa Commune; déjà que l'aire actuelle est plutôt sur Lavilledieu que sur Castelsarrasin.

C'est vrai que c'est un problème, ce n'est pas facile d'avoir 30 ou 40 familles, ce n'est pas toujours bien accepté dans les quartiers.

Aujourd'hui, on a 10 places confortables à Moissac, le problème dans l'avenir sera effectivement de trouver d'autres sites pour accueillir davantage de familles conformément à la loi. Aujourd'hui, on s'en tient là. On a un consensus avec le Préfet parce que ça a été un problème difficile mais on est en train de prendre des dispositions sur certains terrains qui nous paraissent intéressants et sur lesquels nous souhaitons pouvoir intervenir pour les acquérir afin d'y installer des gens du voyage. Ce n'est pas un problème qui ne nous concerne pas mais ce n'est pas facile de trouver un terrain et que le quartier autour accepte, de bonne grâce, l'installation de 20 – 30 familles de gens du voyage à proximité de leur maison. On l'a fait à La Madeleine, on voit que ça a été très difficile au point que l'on a décidé de ne pas laisser définitivement l'aire à cet endroit, mais il faudra trouver un endroit qui ne pose pas trop problème dans un quartier avec quand même des conditions acceptables de vie pour cette population qu'il n'est pas question de mettre n'importe où ; il y a des conditions d'hygiène et de qualité de vie, etc...qui font qu'il faut trouver un endroit convenable pour héberger 20 ou 30 familles de gens du voyage.

Si la Communauté de Communes s'élargit, on pourra peut-être avoir ce débat. En attendant, au niveau de Castelsarrasin-Moissac, il n'y a pas de possibilité. On ne peut pas critiquer Castelsarrasin car ils ont une aire de grand passage, ils ont 30 places de gens du voyage, donc il comprend très bien qu'ils ne veuillent pas accueillir encore sur le territoire de Castelsarrasin une zone intercommunale où il y aurait 20 ou 30 familles supplémentaires. On a fait la démarche mais cela n'a pas été positif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

SIGNATURE DES ELUS PRESENTS ET REPRESENTES A LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2013

M. NUNZI, Maire

CAVALIE Marie	GUILLAMAT Pierre	CASTRO Marie	EMPOCIELLO Guy-Michel Représenté par M. GUILLAMAT	
DAMIANI Martine	FANFELLE Christine	DELTORT Hélène Absente	REDON Bernard	
DOURLENT Marie Représentée par M. JEAN	CHAUMERLIAC Philippe Représenté par M. NUNZI	JEAN Alain	BENECH Eliane	
MOTHES Didier Représenté par M. LENFANT	STOCCO Nicole	CHOUKOUD Gérard	LASSALLE Christine	
DESQUINES Georges Représenté par Mme LASSALLE	HEMMAMI Estelle Représentée par M. BOUSQUET	BOUSQUET Franck	MARTY-MOTHES Odile	
SELAM Abdelkader Représenté par M. VALLES	DA MOTA Nathalie Représentée par Mme CAVALIE	VALLES Gérard	BAPTISTE Richard Représenté par M. REDON	
LENFANT André	ROQUEFORT Guy	ROLLET Colette	BENECH Gilles	
NICODEME Carine Représentée par M. BENECH	GAUTHIER Claude	GALHO Nathalie	CHARLES Patrice	